



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Évariste GALOIS
BRETEUIL

Convention relative à l'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel pour les élèves de quatrième des collèges

Vu

le Code du travail, et notamment son article L. 4153-1 ;
le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1, L. 134-9, L. 313-1, L. 331-4, L. 331-5, L. 332-3,
L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4, D. 331-1 à D. 331-9, D. 333-3-1 ;
le Code civil, et notamment ses articles 1240 à 1242 ;
la circulaire n°96-248 du 25-10-1996 relative à la surveillance des élèves ;
la circulaire du 10-2-2021 relative au projet d'accueil individualisé pour raison de santé ;
la circulaire du 13-6-2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les
collèges et les lycées publics ;
la circulaire du 12 juillet 2024 relative aux séquences d'observation, visites d'information et stages
pour les élèves de collège ;
la délibération du conseil d'administration en date du 07/11/2024 ;

Entre

Raison sociale et Adresse : **SARL FER HARRY**
ZA de Guitrancourt - 78440 Guitrancourt
Tél: 01.34.77.49.74 / Email: fer.harry@orange.fr
N° de téléphone : N° Fax : Siret : 389.063.447.00012
e-mail : N° SIRET : TVA FR 23 389 063 447 00012
Adresse du lieu d'accueil : Etablissement classé 96-203/SUEL
Représenté(e) par : **Francis FRABOULET**
NOM Prénom du tuteur : **F. FRABOULET** Fonction : **Gérant**

et

le **COLLÈGE EVARISTE GALOIS**, établissement public local d'enseignement, situé rue des
Rosiers à BRETEUIL (27160)
N° de téléphone **02.32.29.70.63**
représenté par M. Christophe DUMAS en qualité de chef d'établissement

Il a été convenu ce qui suit :

Titre I : Dispositions générales

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice des élèves scolarisés en classe de quatrième des collèges.
Article 2 - Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Titre II : Dispositions particulières

A. Annexe pédagogique

Prénom et nom de l'élève :

Date de naissance :

Classe :

Existence d'un PAI (projet d'accueil individualisé pour raisons de santé) à prendre en compte :
oui ☐ non ☐

Si oui, la trousse emportée est celle : de la famille ☐ de l'établissement scolaire ☐

Prénom, nom et coordonnées électronique et téléphonique des représentants légaux :

Prénom, nom du chef(fe) d'établissement, adresse postale et électronique du lieu de scolarisation dont relève l'élève :

M. Christophe DUMAS
Principal du Collège Évariste GALOIS
Rue des Rosiers
27160 BRETEUIL
@ ce.0270008M@ac-normandie.fr

☎ 02.32.29.70.63

Statut de l'établissement scolaire : Collège public

Prénom, nom du tuteur ou du responsable de l'accueil en milieu professionnel et sa qualité :

Prénom, nom et coordonnées électronique et téléphonique du ou (des) enseignant(s) référent(s) chargé(s) du suivi de la séquence d'observation en milieu professionnel :

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel :

La séquence d'observation en milieu professionnel se déroule du au inclus.

ASSURANCE DES PARTIES

Collège : M.A.I.F.

Numéro de contrat : 106 47 50 H

Entreprise(recevant le stagiaire) : FER HARRY.....

Numéro de contrat : N° 6629713704

Repères réglementaires relatifs à la législation sur le travail :

Les durées maximales de travail sont de trente-cinq heures hebdomadaires et de sept heures quotidiennes. Les repos quotidiens de l'élève sont respectivement de quatorze heures consécutives au minimum et hebdomadaire de deux jours consécutifs.

Dès lors que le temps de travail quotidien atteint quatre heures trente minutes, l'élève doit bénéficier d'un temps de pause de trente minutes consécutives minimum.

Dates	Horaires Matin	Total matin	Pause repas minimum 30 mn	Horaires Après-midi	Total après-midi	Total journée
Lundi 10/03	*De 08. h.30 à 12 h.00	3h30	1h30	*De 13. h.30 à 17 h.00	3h30	7h00
Mardi 11/03	*De 08. h.30 à 12 h.00	3h30	1h30	*De 13 h.30 à 17. h.00	3h30	7h00
Mercredi 12/03	*De / h. / à / h. /	/	/	*De / h. / à / h. /	/	/
Jeudi 13/03	*De 08. h.30 à 12. h.00	3h30	1h30	*De 13 h.30 à 17. h.00	3h30	7h00
Vendredi 14/03	*De 08. h.30 à 12 h.00	3h30	1h30	*De 13 h.30 à 17 h.00	3h30	7h00
Durée Hebdomadaire de travail Encadrée par BO n°38 du 24 octobre 1996. Législation du travail applicable aux jeunes de moins de 16 ans / de 18 ans)	Pas de stage le samedi *Pas avant 08h et pas après 18h (sauf accord exceptionnel du chef d'établissement)		Durée effective du travail hebdomadaire : (maximum 30 ou 35h voir ci-dessous)		28 hrs	
	Les articles L 3162-1 et L 3162-2 du code du travail Ordonnance n° 2001-174 parue au JO n°47 du 24/02/2001 Pas de travail le dimanche Pas de travail de nuit entre 20h et 6H pour les élèves de - de 16 ans, entre 22h et 6h pour les 16 -18 ans Ces dispositions ne souffrent d'aucune dérogation		Rappels : - 7 heures de travail maximum par jour. - 30 heures maximum par semaine si moins de 15 ans - 35 heures maximum par semaine si plus de 15 ans - Pas plus de 4 heures 30 à la suite, - durée de repos quotidien entre deux journées égale à 14h pour élève de - de 16 ans ; 12h pour les jeunes de 16 à 18 ans. - repos hebdomadaire = dimanche plus 1 jour si possible consécutif.			

Fait à Breteuil, le 06 mars 2025

Représentant de l'entreprise	Chef d'établissement	Professeur en charge du suivi de l'élève sur son lieu de stage	Représentant légal de l'élève	L'élève
ZA de Guitranscourt SARL FER HARRY Tél. 01.34.77.49.77 Siret 389 034 47 00012 TVA FR 23 389 034 47 00012 Etablissement classé 06-2003/SUEL	Ch. DUMAS Principal			